



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1416**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Expand ID - Convention d'application financière avec la société Sanofi Pasteur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1416**

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Expand ID - Convention d'application financière avec la société Sanofi Pasteur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2009-1172 en date du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le soutien au projet de R&D (recherche et développement) Expand ID et autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires. Expand ID a pour but d'étendre le champ des applications de la vaccination par voie intradermique.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Sanofi Pasteur dans le cadre de sa participation au projet de recherche et développement Expand ID en lien avec les activités du pôle Lyonbiopôle, à hauteur de 221 426 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 66 428 € en 2010, représentant 30 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention et dès le premier comité de suivi du projet notifiant son démarrage effectif,
- 66 428 € en 2011, soit 30 % de la participation financière accordée,
- 66 428 € en 2012, soit 30 % de la participation financière accordée,
- 22 142 € en 2013, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 221 426 € au profit de la société Sanofi Pasteur dans le cadre du projet de recherche et développement Expand ID relatif au pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Sanofi Pasteur définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 1556 le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, selon l'échéancier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 66 428 €,
- exercice 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 66 428 €,
- exercice 2012 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 66 428 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 22 142 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.